



des affaires
étrangères et européennes

Syndicat CGT MAE

57 bd des Invalides 75007 Paris

Internet : cgt-mae.org

Tel : 01 53 69 36 71

Fax : 01 53 69 37 20

cgt-mae.paris@diplomatie.gouv.fr

DECLARATION CGT LORS DU CTPM DU 18 MARS A PROPOS DU RATTACHEMENT DU RESEAU A L'AGENCE CULTURELLE.

D'origine parlementaire, l'idée de créer un opérateur pour coordonner l'action culturelle extérieure repose sur un diagnostic erroné et désinvolte, sur un fantasme idéologique, sur des comparaisons hâtives et, ce qui est plus impardonnable de la part de nos élus, sur l'ignorance d'un contexte budgétaire, RGPP en tête, qui sape les fondations mêmes du projet.

Néanmoins, le projet de loi sur l'action extérieure de l'Etat a été voté par le Sénat.

Plus grave, le projet a été amendé par les sénateurs, toutes tendances confondues, de telle façon que le rattachement au futur EPIC du réseau des centres et instituts culturels, sous tutelle du MAEE, y soit inscrit de manière irréversible.

1. Une formule-choc mais vide de sens.

Cette formule « Il faut mettre fin au Yalta de la politique culturelle française : au MCC la culture en France et au MAEE la culture à l'étranger » sous-entend que la culture est une chose trop importante pour être confiée à des diplomates (et en l'occurrence, par délégation, à des enseignants). Il faudrait donc professionnaliser le recrutement sur les métiers culturels.

Certes le MAEE n'est pas irréprochable dans sa politique de recrutement, mais la formule ignore la dure réalité économique de notre réseau culturel qui repose, pour des raisons de viabilité financière, sur la nécessité de développer la diffusion linguistique.

Pour dépenser dans le domaine de la diffusion culturelle il faut gagner de l'argent sur les cours de langue. Cette équation est devenue aujourd'hui incontournable compte tenu de la baisse drastique des subventions de l'Etat (budget MAEE).

2. Un postulat idéologique qui fait fi des réalités.

Ce postulat c'est : un opérateur serait par nature mieux armé qu'un service de l'état pour piloter un réseau d'établissements autonomes.

Si on accepte de fermer les yeux sur la perte de contrôle sur des missions de service public, voire des missions régaliennes, le raisonnement pourrait s'avérer juste dans certains cas et la perte de maîtrise se voir compensée par des avantages de gestion.

En l'espèce, pour le réseau culturel, les termes du postulat sont inversés.

Les avantages comparatifs supposés d'un opérateur sont, s'agissant de la gestion du réseau culturel à l'étranger, dans le camp de l'Etat et du MAEE. En effet le réseau dispose aujourd'hui :

- de l'autonomie financière (cadre juridique fixé par un décret de 1976 et curieusement aujourd'hui remis en cause au nom d'une théologie financière suspecte après 35 ans de bons et loyaux services) et donc du maximum de souplesse budgétaire possible dans un système de comptabilité publique.
- de la capacité à lever des financements dans le secteur privé. Un EPIC, contrairement à ce que l'on entend, aura plus de difficultés à le faire car les avantages fiscaux sur le mécénat d'entreprises ne s'appliqueront plus aussi largement.
- de par la personnalité juridique de l'état, d'exonérations fiscales sur le produit de ses propres activités commerciales (exonération de TVA pour les cours de langues) et d'avantages obtenus dans le cadre de partenariat public-public (sur le produit des certifications et diplômes de langue française pour étrangers). L'EPIC sera soumis au droit commun pour les cours de langue et devra probablement obtenir des délégations de service public pour les certifications.
- de par le statut diplomatique, d'un statut protégé pour ses agents expatriés. Ceci n'est pas acquis aujourd'hui pour le futur EPIC.
- de la mise à disposition gratuite de locaux. L'EPIC devra dans tous les cas soit acquitter un loyer, soit acquérir des biens immobiliers.

On comprend à cette énumération pourquoi l'administration est aujourd'hui bien embarrassée pour justifier une réforme qui, dépouillée de tout contenu rationnel, apparaît pour ce qu'elle est : un squelette idéologique.

3. La tentation désinvolte du fac-similé.

Le soleil brille toujours plus hors de nos frontières.

Le British Council et le Goethe Institut sont érigés en modèles sans que les concepteurs de ce projet aient fait le moindre effort pour comparer ce qui est comparable, pour analyser le modèle économique de nos concurrents et pour vérifier si ces modèles sont compatibles avec nos propres stratégies d'influence.

4. Adoubé de mauvais gré mais adoubé quand même par le MAEE, sur instruction du Ministre, ce projet porte en lui des facteurs de risques:

a) les ingrédients d'une explosion sociale,

Un tel projet ne peut pas ne pas engendrer un profond traumatisme social notamment dans la population des recrutés locaux du réseau.

- perte du statut d'agent de droit public. Que le MAEE le veuille ou non, les personnels recrutés locaux bénéficient aujourd'hui de ce statut. Si ce n'était pas le cas, pourquoi la loi de finances créerait-elle un plafond des autorisations d'emplois dans les Etablissements à autonomie financière (EAF) du réseau ?
- perte de certains avantages fiscaux. Que la mission de préfiguration sur l'Agence culturelle le nie ou non, les ADL, placés sous contrat de droit privé, pourraient voir remis en cause leurs droits sur la domiciliation fiscale des revenus.
- vagabondage contractuel imposé (statut de Scac à celui d'EAF puis à celui d'EPIC = 3 contrats de travail en 3 ans)
- risque de précarisation et de chômage pour les agents.

b) les risques d'éclatement du réseau culturel à l'étranger,

Le flou sur le périmètre futur des instituts français et les conditions de leur rattachement à l'EPIC culturel fait que ce projet porte en germe un éclatement du réseau entre :

- des instituts culturels et linguistiques sous tutelle de l'EPIC culturel
- des espaces CampusFrance sous tutelle de l'EPIC mobilité (agence dite AFEMI créée par la même loi) et peut-être sous tutelle d'un autre ministère (MESR)
- des alliances françaises, opérateurs privés, qui vont se poser en concurrents sur le linguistique, voire sur le culturel et que la RGPP (bonjour la coordination des politiques publiques) se propose de renforcer.

La CGT ne peut que s'opposer à ce projet de loi désinvolte, idéologique, mal ficelé et porteur de difficultés inextricables de mise en œuvre.

Un établissement public culturel pour se substituer à l'association CulturesFrance et se positionner sur le créneau d'opérateur- prestataire au service d'une politique publique d'influence ?

In fine, pourquoi pas, mais sans le pilotage du réseau et avec le statut d'EPA et non celui d'EPIC dont l'administration de Bercy elle-même conteste le bien-fondé.

Une réforme imposant la création d'un EPIC qui, selon toute vraisemblance, générerait, dans les conditions acrobatiques énumérées ci-dessus, le réseau de nos établissements culturels, n'aura jamais le soutien des personnels.

La CGT sera partout à leurs côtés pour s'y opposer.